

Pénurie d'électricité, délestage, black-out...

Un guide pratique pour y voir plus clair



Sommaire

Introduction - Pourquoi ce guide pratique ?	3
1. Qu'entend-on exactement par pénurie électrique, risque de black-out et délestage ?	4
2. Comment s'opère le délestage ?	5
3. Le délestage et les communes : questions/réponses les plus fréquentes	8
4. Quelles sont les conséquences éventuelles d'un délestage et comment s'y préparer ?	10
5. Mieux vaut prévenir que guérir !	16
6. Où trouver des informations complémentaires ?	17

Avertissement et crédits

Ce document est en priorité destiné aux administrations et services communaux. Il peut toutefois être communiqué à tout public intéressé par la problématique du délestage. Il résulte de la compilation d'informations provenant de plusieurs sources publiques ou privées (SPF Économie, DG Centre de crise du SPF Intérieur, campagne nationale d'information, Elia, mémentos « Préparation au risque de délestage électrique » des Villes de Mouscron et de Charleroi, ...) et se base sur les informations disponibles au moment de sa rédaction. Il convient de souligner que, tant sur le plan de la réglementation que sur celui des infrastructures concernées par le plan de délestage, la situation est toujours susceptible d'évoluer.

Version décembre 2020.

Pourquoi ce guide pratique ?

Citoyens, entreprises, autorités, responsables à tous niveaux... Nous nous posons tous de légitimes questions sur le risque de pénurie et la sécurité d'approvisionnement électrique de notre pays. Les médias relaient ce risque à intervalles réguliers et toutes sortes d'information circulent sur le sujet. Et la question revient constamment : « Que se passera-t-il en cas de pénurie d'électricité ? ».

De nombreuses initiatives ont déjà été prises pour informer la population. Au plan national, en 2014-2015, les autorités avaient lancé la campagne « OFF ON », qui visait à sensibiliser les citoyens aux mesures d'économie d'énergie dans une démarche solidaire. Les communes, les administrations, les entreprises avaient aussi été invitées à se joindre à l'effort collectif afin d'éviter la mise en œuvre du délestage électrique, qui est l'ultime mesure pour éviter un effondrement total des réseaux électriques, c'est-à-dire un black-out.

En tant que gestionnaire des réseaux de distribution de 75% des communes wallonnes, ORES est évidemment directement concernée par la problématique. Nos services travaillent de concert avec les différents acteurs dans le cadre non seulement de la préparation des mesures techniques liées à un éventuel délestage, mais aussi en matière d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des citoyens, des entreprises et des autorités. Il s'agit pour nous non seulement d'assumer notre rôle d'agent technique, mais aussi d'être facilitateur pour l'ensemble de nos clients et de nos partenaires.

C'est dans ce contexte par exemple, que nous avons mis en œuvre, à la fin novembre 2014, le service « ORES Info Délestage ». Ce système permet, sur simple inscription via notre site internet, d'être prévenu par sms en cas de risque avéré de pénurie et lors de la réalimentation, après le délestage. C'est une pierre de plus à l'édifice collectif qui doit permettre d'éviter une telle extrémité. Dans ce dossier, nous vous proposons une synthèse sur la problématique, les réponses aux questions les plus fréquentes et quelques conseils utiles pour se préparer au mieux. Il s'agit de vous permettre de garantir la continuité de votre exploitation ou de vos services dans de bonnes conditions de sécurité en cas de délestage, mais surtout et avant tout, de l'éviter. Ce qui doit être notre leitmotiv à tous.

Bonne lecture !



Cyprien Devilers
Président du Conseil d'administration
ORES Assets

Fernand Grifnée
Administrateur délégué
ORES scrl



1 | Qu'entend-on exactement par pénurie électrique, risque de black-out et délestage ?

L'électricité a une caractéristique essentielle : elle ne peut pas être stockée à grande échelle. Il doit donc y avoir un équilibre permanent entre l'électricité qui est produite et celle qui est consommée. Si cet équilibre n'est pas maintenu, l'ensemble du système électrique – le réseau – peut être confronté à un risque d'effondrement total. Ce qu'il faut éviter à tout prix, bien évidemment.

On parle de **pénurie** d'électricité quand, à une période donnée, l'électricité n'est pas disponible en quantité suffisante pour répondre aux besoins de consommation.

Suite à la combinaison de divers événements, la Belgique ne dispose plus des moyens de production suffisants pour répondre à ses besoins en électricité en hiver. Notre pays est donc dépendant des importations d'électricité depuis les pays voisins.

Mais cela pourrait ne pas être suffisant en cas de vague de froid importante et prolongée, les pays limitrophes ayant alors besoin eux-mêmes de plus d'électricité. La Belgique se trouverait alors en situation de pénurie. Ce risque de pénurie se pose particulièrement aux heures où la consommation d'électricité est la plus forte, en principe entre 17h et 20h.

En cas de déséquilibre **trop important et non maîtrisé** sur le réseau, il y a risque d'effondrement. On parle alors de **black-out**, c'est-à-dire une **coupure** soudaine, **non prévisible** et **exceptionnelle** de l'approvisionnement électrique sur une partie importante du réseau. Cette coupure peut avoir des conséquences graves avec, potentiellement, un «effet domino» au niveau européen, puisque le réseau de transport est interconnecté à l'échelle du continent.



Afin d'éviter cette menace de black-out, liée au risque de pénurie, des actions sont prévues par le Gouvernement fédéral :

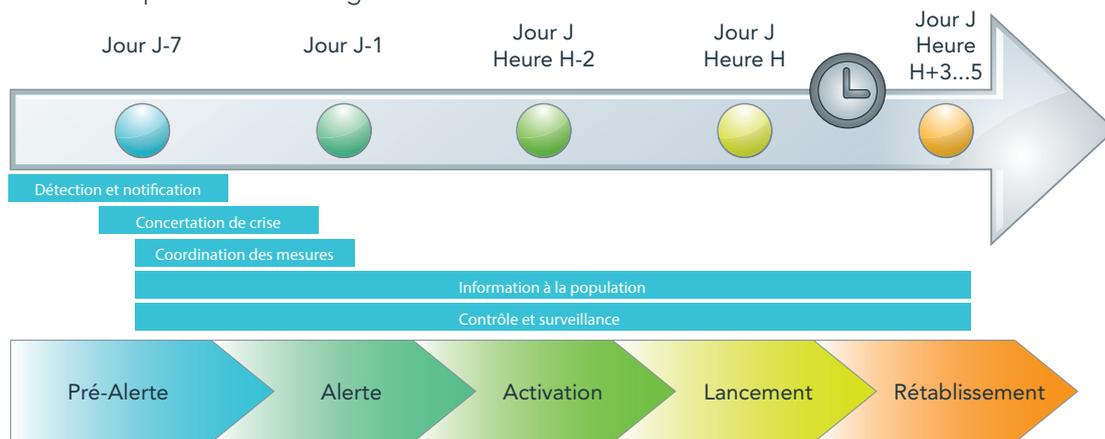
- La prise de mesures spécifiques pour mobiliser des capacités de production électrique supplémentaires.
- Si ces mesures s'avèrent insuffisantes pour éviter la pénurie, les autorités peuvent décider de réduire la consommation électrique dans le secteur public : éclairage, bâtiments, transports publics, etc.
- Des mesures de sensibilisation et d'interdiction peuvent aussi être prises à l'égard de la population. La campagne « OFF ON », lancée en novembre 2014, invitait par exemple la population à consommer moins et à se montrer solidaire face au risque de pénurie.
- Enfin, si toutes ces mesures ne sont pas suffisantes, l'autorité fédérale peut décider de délester une partie du territoire, conformément aux modalités établies dans le « plan de délestage ».

Le délestage est donc une mesure ultime pour éviter un effondrement du réseau. Il s'agit d'une coupure organisée, contrôlée et momentanée de l'alimentation électrique de certaines zones du territoire. Objectif : réduire la consommation et maintenir l'équilibre électrique sur le réseau.

2 | Comment s'opère le délestage ?

En fonction des informations fournies par Elia, le gestionnaire du réseau de transport, sur la situation du système électrique belge, les autorités fédérales peuvent décider d'activer les mesures de délestage prévues dans le plan prévu pour gérer la pénurie.

Linéairement, le processus de prise de décision s'établira selon le schéma suivant, dans lequel « Jour J, Heure H » correspond au moment précis du délestage :



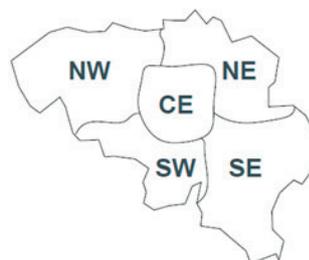
Pour procéder à un délestage, deux scénarios sont possibles. Soit Elia coupe l'alimentation électrique d'un certain nombre de postes de transformation à haute tension situés sur le réseau. Soit, si la décision de délester est annoncée avec suffisamment de préavis, Elia demande aux gestionnaires de réseau de distribution de procéder eux-mêmes au délestage, suivant des instructions précises.

Le délestage est mis en œuvre par groupes de postes. Chaque groupe de postes représente une « tranche » de délestage. En Belgique, il existe **8 tranches de délestage** représentant chacune l'équivalent de 500 MW à 750 MW de volume de consommation. Cela équivaut à environ 40 % de la capacité totale du réseau.

Ces 8 tranches ne sont pas constituées en zones géographiques régionales ou locales. Une même tranche concerne donc des communes de différentes régions du pays. De la même manière, une même commune, voire une même rue peut être alimentée par plusieurs cabines de distribution appartenant à des tranches différentes.

Et cette situation peut parfois changer en fonction de facteurs ponctuels, comme des travaux sur le réseau de distribution par exemple.

En revanche, le territoire national a été réparti en 5 zones électriques : nord-ouest (NW), nord-est (NE), centre (CE), sud-ouest (SW) et sud-est (SE). Les tranches de délestage sont réparties sur ces 5 zones.



Il est prévu par la législation en vigueur que le délestage doit s'appliquer dans ces cinq zones de manière telle que chaque tranche de délestage corresponde pratiquement à 5% de la consommation de chaque zone.

Le plan de délestage sera activé par le gouvernement fédéral uniquement en cas d'absolue nécessité et si toutes les autres mesures préalables visant à augmenter l'offre ou à réduire la consommation électrique ne sont pas suffisantes. Ce sont les Ministres de l'Énergie et de l'Économie qui décideront, la veille du jour où une pénurie doit se produire, quelle tranche sera privée d'électricité aux heures de pointe de consommation. Le gouvernement pourrait donc déroger à l'ordre de tranches proposé par Elia.

En principe, on ne déletera qu'une seule tranche à la fois, mais en cas de problème majeur, plusieurs tranches pourront être délestées simultanément. Dans tous les cas, même dans les zones sans électricité, certains utilisateurs prioritaires (essentiellement les hôpitaux et les centres de gestion des appels d'urgence) continueront à être approvisionnés.

Les coupures auront lieu a priori entre 17h et 20h, lors du pic de consommation journalier hivernal. Il se pourrait toutefois que cela se produise à d'autres moments et pour des durées plus longues si la situation concrète l'exige. Un **délai supplémentaire** aux 3 heures théoriques mentionnées ci-dessus doit être pris en compte pour la phase de réalimentation du réseau de distribution. Elle peut être assez brève, mais peut aussi s'étendre sur une durée de une à deux heures.

Lors de l'annonce de la tranche de délestage - ou des tranches en cas de situation extrême - par les Ministres, le numéro général de la tranche (par exemple : tranche 8) sera communiqué.

Si le délestage doit avoir lieu plusieurs fois, pendant des jours différents, les tranches seront délestées à tour de rôle. Pour illustrer cela, considérons, par exemple que les Ministres aient choisi de délester la tranche 8 le lundi, et qu'il faille encore délester le mardi, ils devraient alors choisir une autre tranche, la 7 par exemple. A priori, l'ordre qui devrait être suivi par les Ministres est l'ordre décroissant ; il irait de la tranche 8 à la tranche 2. La tranche 1 est réservée aux situations de délestage "automatique" en cas de danger soudain et imprévu pour le réseau belge ou européen.

Ces principes peuvent évoluer. Ce seront en définitive toujours les Ministres qui décideront, en fonction des conditions réelles, quand le délestage doit intervenir.

Des informations générales de base à propos du plan de délestage (cartes, listes de communes et sous-communes concernées, nombre de cabines impactées) sont disponibles sur le site internet du SPF Économie, à l'adresse : http://economie.fgov.be/fr/penurie_electricite/plan-delestage/

Néanmoins, il faut rappeler que l'infrastructure des réseaux de transport et de distribution est sujette à des modifications dans le cadre de travaux d'exploitation par exemple. Ceux-ci peuvent être prévus ou non : entretien, extension, mise hors service, panne, voire facteurs externes comme des tempêtes occasionnant des dégâts soudains sur le réseau. Dès lors, la composition des tranches de délestage peut être affectée temporairement par ces modifications.



Pour une information précise, il est conseillé de consulter la liste des communes et des rues impactées par le délestage, qui est disponible sur le site web d'ORES (www.ores.be), à la rubrique Pannes et interruptions > Plan de délestage. Dès lors qu'elle est susceptible d'évoluer en fonction des interventions réalisées sur le réseau, cette liste peut présenter des différences par rapport à la situation au moment d'un applicable éventuel délestage.

Mise en perspective

La Belgique dispose de l'un des réseaux électriques les plus fiables au monde. Cependant, des pannes et incidents surviennent tous les jours. Pour le consommateur, ces incidents sont certes fâcheux, mais ils ne causent généralement pas de problèmes insurmontables. En cas de délestage, que l'on peut assimiler à une « panne planifiée », il n'en ira pas autrement. C'est pourquoi, ORES comme l'ensemble des gestionnaires de réseau en Belgique appellent à la sérénité.



ORES offre la possibilité à chacun de se ses clients, qu'il soit résidentiel, chef d'entreprise ou responsable de collectivité, de s'inscrire gratuitement au système d'alerte « **ORES Info Délestage** » à partir du site internet www.ores.be. Ce service permet de connaître en temps réel la tranche de délestage dans laquelle votre domicile ou votre bâtiment se trouve, mais surtout de recevoir un SMS d'information à trois moments-clés : 7 jours avant un délestage potentiel, la veille de celui-ci et, en cas d'activation du délestage, après que l'approvisionnement électrique aura été rétabli par nos services dans votre localité.

La pénurie sera annoncée...

Elia, le gestionnaire du réseau de transport, gère et suit la situation sur le réseau belge au jour le jour. Sur le site www.electricite-en-equilibre.be, l'indicateur électricité donne les prévisions à 7 jours sur la situation de l'équilibre entre offre et demande électriques sur le réseau belge. De manière claire, à travers 4 couleurs identifiant le risque de délestage : vert, orange, rouge ou noir.



Une application gratuite, « **Elia 4cast** », peut être téléchargée pour disposer en permanence de cet indicateur sur son smartphone ou sa tablette.



Serez-vous impacté par le délestage cet hiver ?

Découvrez tout de suite si vous êtes dans une zone potentielle de coupure temporaire d'électricité et inscrivez-vous à notre service d'alerte SMS gratuit.

EN SAVOIR PLUS >





3

Le délestage et les communes : questions/réponses les plus fréquentes...



La liste de questions et de réponses ci-après est basée sur les informations émanant de différentes sources, dont le Centre de Crise fédéral, Synergrid (la fédération des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz) et Elia.

1. Qui décide quand le plan de délestage entre en vigueur ?

Comme déterminé par l'arrêté ministériel du 3 juin 2005, ce sont les Ministres de l'Économie et de l'Énergie compétents qui décident et donnent l'ordre du délestage lorsqu'il ressort de l'analyse du gestionnaire de réseau de transport que les autres mesures sont insuffisantes pour harmoniser l'offre et la demande. Les gestionnaires de réseau exécutent ensuite la décision des Ministres compétents et procèdent au délestage.

2. Quelles communes seront touchées par le plan de délestage ?

Pour consulter le plan et les communes concernées, rendez-vous sur http://economie.fgov.be/fr/penurie_electricite/plan-delestage

Toutes les parties d'une commune ne se trouvent pas nécessairement dans la même tranche de délestage. En raison de la structure du réseau ou de travaux d'exploitation, certaines parties ou quartiers peuvent se retrouver dans une autre tranche de délestage. Consultez le site web www.ores.be pour obtenir une liste à jour.

3. Sur la base de quels critères le plan de pénurie a-t-il été établi ?

L'Arrêté royal du 19 décembre 2002 établissant « un règlement technique pour la gestion du réseau de transport de l'électricité et l'accès à celui-ci » prévoit en son article 312, §5, que le gestionnaire de réseau Elia est chargé de proposer un plan lié au délestage au Ministre de l'Énergie. Le Ministre arrête ce plan après avis de la CREG et en concertation avec le Ministre de l'Économie.

En application de cette disposition, l'Arrêté ministériel du 3 juin 2005 « établissant le plan de délestage du réseau de transport d'électricité » a été adopté. Préalablement à son adoption, il a fait l'objet d'une concertation avec les Régions.

Cet Arrêté ministériel évoque notamment deux situations : la manière de faire face à des phénomènes soudains (chute de fréquence résultant d'un enchaînement de situations problématiques) et la manière de faire face à des situations de pénurie « prévisibles ». Il détermine l'ordre de priorité dans lequel les clients peuvent être délestés ou renvoie aux décisions à prendre par le Ministre.

Les textes légaux déterminent qu'Elia propose un plan de délestage au/à la Ministre de l'Énergie et que la décision de procéder à un délestage est pris par les Ministres de l'Énergie et de l'Économie.

4. Les clients prioritaires seront-ils aussi délestés en cas de délestage ?

En principe, les clients prioritaires ne sont pas délestés. Le cas échéant, ils sont réalimentés en priorité. La liste des clients prioritaires est déterminée par l'Arrêté ministériel du 3 juin 2005.

5. En tant que bourgmestre, puis-je exiger que certaines rues reprises dans le plan de pénurie ne soient pas délestées ?

Le plan de délestage a été établi par le Ministre de l'Énergie, après avis de la CREG et en concertation avec le Ministre de l'Économie. Les gestionnaires de réseaux exécuteront les décisions des autorités fédérales compétentes.

Il ne faut pas perdre de vue l'objectif final du plan, c'est-à-dire l'interruption contrôlée de l'approvisionnement en électricité dans certaines zones afin de rétablir l'équilibre entre la demande et l'offre et d'éviter un black-out généralisé. Enlever certaines rues ou zones du plan de délestage affaiblirait l'efficacité de ce dernier. Le plan et la liste ne peuvent pas être modifiés à court terme.

6. ORES va-t-elle fournir en urgence des groupes électrogènes aux collectivités ?

ORES ne dispose pas de groupes électrogènes pouvant être mis à disposition. Rappelons que les groupes électrogènes offerts à la location et ceux disponibles auprès des services publics (comme la protection civile par exemple) sont en nombre limité. Ils seront réquisitionnés en priorité pour des missions de service public comme la continuité des services de secours par exemple. Il faut aussi garder à l'esprit que chaque tranche de délestage représente un territoire important, ce qui contribue à diminuer la disponibilité des groupes électrogènes offerts à la location.

Par ailleurs, l'installation d'un groupe électrogène ne s'improvise pas. Il faut :

- disposer de personnel compétent pour s'en occuper en toute sécurité ;
- préparer le tableau électrique à un éventuel branchement ;
- identifier les circuits qui doivent être alimentés en priorité (un groupe électrogène n'aura pas forcément la puissance nécessaire pour alimenter l'ensemble de vos installations) et faire en sorte que le tableau et l'installation électriques soient câblés en conséquence ;
- vérifier que le groupe électrogène est adapté à votre installation (puissance, voltage, poids, encombrement, type de connexion ou de raccordement, stabilisation de la fréquence pour les installations électroniques, champ rotatif de l'installation triphasée existante pour l'alimentation de moteurs, synchronisation ...).

Compte tenu des éléments qui précèdent (nombre limité de groupes et préparation nécessaire avant toute installation d'un groupe électrogène), vous ne devez pas compter sur l'installation de groupes électrogènes fournis ou mis à disposition en urgence par ORES.

Il appartient à chaque acteur de mener sa propre analyse de ses installations et activités afin de quantifier sa vulnérabilité par rapport à une coupure de courant. Si vous en arrivez à la conclusion que vous ne pouvez pas vous passer de courant pendant quelques heures au vu des conséquences humaines, matérielles, financières et/ou sanitaires, il est de votre ressort d'envisager l'adaptation de votre installation électrique et, éventuellement, l'acquisition préventive d'un groupe électrogène.

Soyez attentif au fait qu'un groupe électrogène installé à demeure doit être régulièrement testé et entretenu. Il ne faut pas négliger cet aspect et être capable d'y faire face si la décision d'installer un groupe est prise, faute de quoi le groupe pourrait ne pas être opérationnel le jour où il faudrait l'utiliser.



NB : une foire aux questions plus complète est disponible sur le site web d'ORES > www.ores.be

4 Quelles sont les conséquences éventuelles d'un délestage et comment s'y préparer ?

Notre société moderne est extrêmement dépendante de l'énergie électrique. Elle nous offre un confort que nous n'identifions même plus. La fourniture d'énergie semble naturelle et garantie. Pour autant, il ne faut pas dramatiser les effets d'une coupure d'électricité de quelques heures. Pour la majorité de la population, des mesures de précaution simples (lampes de poche, médicaments éventuels, vêtements chauds, couvertures, etc.) suffisent à traverser cette courte période d'inconfort, qui a d'ailleurs probablement déjà été expérimentée par nombre d'entre nous.

Toutefois, pour les collectivités, les administrations et les entreprises, une coupure d'électricité est susceptible d'avoir davantage de conséquences dommageables. Celles-ci peuvent néanmoins être limitées grâce à une bonne préparation. Il importe d'identifier les conséquences qui s'appliquent à votre secteur d'activité et à votre mode de fonctionnement. Cette première étape vous permettra d'envisager les mesures à prendre pour vous prémunir au mieux des désagréments envisagés.

Il est donc important de procéder à une estimation des risques et des conséquences potentielles sur son activité, que ces conséquences soient humaines, matérielles, financières et/ou sanitaires. Ensuite, il s'agit de mettre en place les solutions nécessaires pour être en mesure de faire face à un délestage.

S'il ressort de l'analyse que l'activité est particulièrement sensible à une coupure de l'énergie électrique, il faudra éventuellement considérer les frais inhérents à l'achat ou à l'investissement en générateurs de secours, batteries ou alimentations de type UPS, au regard des dégâts éventuels provoqués par une interruption de courant.

En cas de délestage, les autorités administratives et les services de secours se concentreront d'abord sur l'aide aux personnes dépendantes et la limitation des conséquences sociétales de la coupure d'électricité. Dès lors, chacun doit prendre ses responsabilités, mesurer les risques et les gérer au mieux, aussi bien de manière préventive que pendant le délestage électrique.

La suite de ce chapitre détaille certaines conséquences prévisibles d'une coupure d'électricité lors d'un délestage et donne des pistes pour s'y préparer. Cet inventaire ne saurait être considéré comme exhaustif et l'analyse doit être réalisée au sein de chaque établissement ou de chaque administration pour identifier les problèmes potentiels spécifiques à votre activité. Enfin, il faut noter qu'il n'est pas exclu que certains dysfonctionnements plus importants se produisent en cas de coupure prolongée. Les télécommunications, la distribution d'eau et de gaz répondent à une logique de réseau et au-delà d'un certain délai de coupure électrique, elles pourraient être perturbées.



4.1. Considérations générales et conseils utiles

CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UN DÉLESTAGE	PRÉPARATION
<ul style="list-style-type: none"> Incompréhension du public, sentiment de manque d'information. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Informer et expliquer (vers le personnel, les résidents, le public accueilli ...).
<ul style="list-style-type: none"> Pas de réception des informations diffusées par les autorités (pas d'accès à internet, pas de radio, de TV). 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un des canaux privilégiés d'information sera la radio de service public (RTBF). S'équiper d'une radio à piles ou écouter la radio dans la voiture.
<ul style="list-style-type: none"> Pas d'éclairage. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévoir lampes de poche et piles, ou lampes de poches rechargeables à manivelle. ▶ Éviter les bougies qui représentent un risque d'incendie.
<ul style="list-style-type: none"> Pas de moyen de cuisson ou de réchauffage des plats si cuisinière / four / système de garde-au-chaud fonctionnant à l'électricité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévoir un repas froid. ▶ Anticiper en préparant des boissons chaudes (soupe, café, thé) et en les stockant dans des bouteilles thermos. ▶ Avancer ou postposer l'heure du repas. ▶ Ne pas « bricoler » de solution provisoire avec des réchauds de camping ou des becs de gaz mobiles (risque gaz – risque incendie).
<ul style="list-style-type: none"> Pas de courant pour les frigos et congélateurs (aliments, médicaments, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Éviter d'ouvrir les frigos et congélateurs pendant la coupure de courant. Un appareil qui reste fermé gardera plus longtemps son contenu au froid (un congélateur à moitié plein devrait conserver la nourriture congelée pendant 24 h).
<ul style="list-style-type: none"> Pas de chauffage. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - Un chauffage central au gaz aura besoin d'électricité pour faire fonctionner le circulateur. - Certains inserts au bois ont besoin d'électricité pour assurer la ventilation, sans quoi il est dangereux de les faire fonctionner. Problème d'alimentation en eau dans les étages supérieurs des bâtiments si celle-ci est assurée par un groupe hydrophore électrique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Avoir des couvertures en suffisance. ▶ Augmenter légèrement la température de consigne avant la coupure électrique. ▶ Fermer les portes et fenêtres, tentures, volets pour éviter la déperdition de chaleur. ▶ Ne pas utiliser de canon à chaleur avec bouteilles de gaz directement dans une salle où sont rassemblées des personnes (risque gaz – risque incendie). ▶ Postposer les utilisations non urgentes. ▶ Utiliser de l'eau venant des étages inférieurs (prévoir des seaux).
<ul style="list-style-type: none"> Problèmes d'entrée ou de sortie sur le site / dans les bâtiments qui disposent de portes électriques ou de systèmes électroniques. Penser aux portes coulissantes électriques à détecteur de passage, aux grilles, aux barrières de parking, aux portes de garage, aux portes verrouillées par des gâches électriques, aux systèmes à badges, aux portes de compartimentage incendie qui se fermentaient ou s'ouvriraient automatiquement, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Connaître son système : <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier si les portes et grilles à commande électrique peuvent être manipulées manuellement. - Vérifier si des automatismes commandent une libération des gâches en cas de coupure de courant. - Vérifier s'il y a une possibilité qu'une personne se retrouve enfermée dans un bâtiment. ▶ Sortir les véhicules nécessaires des garages munis d'une porte électrique. ▶ Prendre les dispositions nécessaires pour la sécurité anti-intrusion. ▶ Prendre les dispositions nécessaires pour que les secours puissent toujours arriver sur votre site.

CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UN DÉLESTAGE

PRÉPARATION

<ul style="list-style-type: none"> Personnes coincées dans les ascenseurs si elles s'y trouvent au moment du déclenchement de la panne de courant. 	<ul style="list-style-type: none"> Faire un inventaire des ascenseurs présents sur le site. Arrêter manuellement le fonctionnement des ascenseurs avant la coupure. Quand la coupure de courant est annoncée, afficher sur tous les ascenseurs, à tous les étages, l'interdiction de les utiliser tel jour à partir de telle heure.
<ul style="list-style-type: none"> Ascenseurs non disponibles pour le fonctionnement quotidien (livraison de repas aux étages, déplacement de personnes peu valides, transport de matériel). 	<ul style="list-style-type: none"> Anticiper et placer le matériel aux étages avant la coupure électrique. Prévoir du personnel supplémentaire. S'organiser différemment pour que les personnes peu valides ne doivent pas changer d'étage pendant la coupure électrique.
<ul style="list-style-type: none"> Problème potentiel de téléphonie fixe (de nombreuses centraux téléphoniques et téléphones ont besoin d'électricité pour fonctionner). Les GSM devraient fonctionner pendant une coupure électrique de quelques heures, pour autant que leur batterie soit chargée, que le réseau GSM ne soit pas saturé et que les mâts GSM continuent à fonctionner. Pas de possibilité d'effectuer un appel d'urgence sans téléphone (secours). 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier si votre système téléphonique fonctionne ou non sans courant. Charger les GSM dès l'annonce du délestage. Pendant la coupure, privilégier les SMS plutôt que les appels. Pour épargner la batterie du GSM, couper les fonctions wifi, 3G, GPS, baisser la luminosité de l'écran.
<ul style="list-style-type: none"> Système informatique non disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'une copie papier des informations indispensables (ex : listing téléphonique, instructions en cas d'urgence, ...). Établir un registre papier des informations qui doivent absolument être notées pendant la coupure de courant.
<ul style="list-style-type: none"> Indisponibilité du système de détection incendie et du système d'alerte/alarmer. 	<ul style="list-style-type: none"> Accroître la surveillance. Réfléchir à la façon de prévenir le personnel en cas d'incident si le système d'alerte/alarme ne fonctionne plus.
<ul style="list-style-type: none"> Déchargement des différents appareils fonctionnant sur batterie. 	<ul style="list-style-type: none"> Faire l'inventaire des appareils fonctionnant sur batterie dont vous avez absolument besoin. Recharger les batteries avant la coupure de courant. Certains appareils peuvent être rechargés à partir d'un véhicule.
<ul style="list-style-type: none"> Problème d'évacuation des eaux s'accumulant en un point bas et nécessitant habituellement une pompe électrique. 	<ul style="list-style-type: none"> Évacuer le plus possible avant la coupure. Envisager une pompe thermique.
<ul style="list-style-type: none"> Problèmes de transport pour le personnel (trains à l'arrêt, trafic perturbé à cause des feux tricolores en panne et des passages à niveaux fermés, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> Anticiper le déplacement. Vérifier l'impact possible sur la rotation des équipes.
<ul style="list-style-type: none"> Surcroît de travail en raison de tous les problèmes potentiels identifiés ci-dessus. 	<ul style="list-style-type: none"> Rappeler du personnel supplémentaire.
<ul style="list-style-type: none"> Non fonctionnement des stations-services. 	<ul style="list-style-type: none"> Faire le plein des véhicules avant la coupure de courant. Faire le plein dans une zone non affectée par le délestage.
<ul style="list-style-type: none"> Dysfonctionnements potentiels lors de la remise en service après la coupure. 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier la remise en route des systèmes de sécurité (électrovanne de gaz, détection incendie et asservissements, système d'appel, système d'alerte/alarme, ascenseurs, etc.).

4.2. Établissements accueillant des personnes fragiles

CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UN DÉLESTAGE	PRÉPARATION
<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes de santé pour les personnes dépendantes d'un appareil médical électrique : <ul style="list-style-type: none"> - sous assistance respiratoire continue fournie par un appareil électrique ; - en dialyse à domicile ; - autre appareillage électrique de soin ou de surveillance de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Analyser le fonctionnement de ces appareils : <ul style="list-style-type: none"> - Sont-ils pourvus d'une batterie et combien de temps peut-elle fonctionner ? - Le patient peut-il être privé quelques heures d'assistance respiratoire ou en a-t-il un besoin continu ? - L'appareil respiratoire électrique peut-il être remplacé par une bouteille d'oxygène ? Combien de temps fonctionnera la bouteille en fonction de sa capacité et du débit nécessaire pour la personne ? Tout le matériel nécessaire est-il disponible ? Le personnel est-il formé pour manipuler les bouteilles d'oxygène en toute sécurité ? - Pour un appareil de dialyse à domicile, combien de temps peut-il être à l'arrêt sans entraîner de graves dommages pour la personne soignée ? ▶ Si l'analyse conduit à identifier des personnes qui seraient en difficulté médicale sérieuse en raison de la coupure de courant, d'abord prendre toutes les dispositions en interne pour régler le problème. À défaut, prendre un contact au préalable avec le service de Planification d'Urgence communal.
<ul style="list-style-type: none"> • Indisponibilité du système d'appel depuis les chambres des résidents 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accroître la surveillance ou rassembler les personnes en un lieu commun.
<ul style="list-style-type: none"> • Non fonctionnement des matelas alternants pour la prévention des escarres. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Avant la coupure, bloquer les matelas alternants pour éviter le dégonflage. ▶ Prévoir un changement de position régulier du patient, par le personnel.
<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes de fermeture ou ouverture de portes (ex : libération de gâches électriques). 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accroître la surveillance (résidents fugueurs, rodeurs, etc.).
<ul style="list-style-type: none"> • Distribution de médicaments ou soins à administrer. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si possible les anticiper avant l'heure de coupure et l'extinction de l'éclairage. ▶ Se munir de lampes portables sur batterie.
<ul style="list-style-type: none"> • Indisponibilité du système informatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Disposer d'une copie papier des informations indispensables (ex : listing téléphonique, liste des résidents, médicaments à administrer, organisation des soins ...). ▶ Établir un registre papier des informations qui doivent absolument être notées pendant la coupure de courant (ex : soins et médicaments administrés).

4.3. Établissements recevant du public

CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UN DÉLESTAGE	PRÉPARATION
<ul style="list-style-type: none"> Dans les écoles, les crèches, les centres d'accueil de jour, les garderies : problème d'enfants que les parents n'arrivent pas à venir rechercher en raison de difficultés de transport (trains à l'arrêt, trafic perturbé à cause des feux tricolores en panne et des passages à niveaux fermés, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Anticiper l'heure de fermeture avant l'heure annoncée de la coupure de courant. ▶ Communiquer auprès des parents les jours précédents et s'assurer qu'ils trouvent une solution. ▶ Prévoir une pièce où rassembler les derniers enfants, avec jeux, couvertures et lampes de poche. Si cette pièce n'est pas le lieu habituel où les parents doivent venir chercher leur enfant, le communiquer (affichage ou autre).
<ul style="list-style-type: none"> Dans les salles de spectacles, de cinéma, de sport, de fêtes, restaurants ... : impossibilité d'assurer un événement prévu. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Annuler l'événement. ▶ Informer les prestataires. ▶ Informer le public de préférence avant qu'il ne se déplace. ▶ Affichage de l'annulation et communication par tout autre moyen.
<ul style="list-style-type: none"> Dans les magasins : arrêt du fonctionnement des caisses enregistreuses, pas de fonctionnement des moyens de paiement électroniques, ouverture/fermeture automatique des portes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Anticiper éventuellement la fermeture du magasin et la communiquer.

4.4. Activités agricoles

CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UN DÉLESTAGE	PRÉPARATION
<ul style="list-style-type: none"> Diminution progressive de la pression de l'eau de distribution. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faire quelques réserves dans des seaux / abreuvoirs pour les usages indispensables.
<ul style="list-style-type: none"> Problème de traite des vaches. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Planifier la traite avant la coupure de courant.
<ul style="list-style-type: none"> Pourrissement de certains produits (secteur laitier et horticulture en serres). 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si possible, faire baisser la température des frigos avant la coupure planifiée d'électricité, afin d'augmenter le temps disponible avant que la température ne soit trop élevée pendant la phase de réchauffement. ▶ Pendant la coupure, procéder à un relevé régulier de la température dans les frigos (sans ouverture).

4.5. Activités industrielles

CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UN DÉLESTAGE	PRÉPARATION
<ul style="list-style-type: none"> • Diminution progressive de la pression de l'eau de distribution. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Analyser l'impact sur les installations de production. ▶ Envisager l'arrêt planifié de certaines installations.
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur agro-alimentaire : perte de capacité de refroidissement (fonctionnement des frigos et congélateurs). 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Analyser l'impact possible. ▶ Garder au maximum les portes des chambres froides fermées pour limiter la perte de froid. ▶ Si possible, faire baisser la température des frigos avant la coupure planifiée d'électricité afin d'augmenter le temps disponible avant que la température ne soit trop élevée pendant la phase de réchauffement. ▶ Pendant la coupure, faire un relevé régulier de la température dans les frigos (sans ouverture). ▶ Après la coupure, identifier si des produits doivent être jetés.
<ul style="list-style-type: none"> • Groupes frigorifiques à l'ammoniac : montée progressive en pression et température. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Analyser au préalable l'impact possible. ▶ Prendre les mesures nécessaires pour la mise en sécurité de l'installation.
<ul style="list-style-type: none"> • Dérive de processus industriels (en particulier si des automatismes électroniques règlent le processus). • Conséquences sur la sécurité de fonctionnement. • Conséquences sur la qualité des produits. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faire une analyse au cas par cas selon le procédé exploité. ▶ Vérifier quel est le comportement des automatismes en cas de coupure de courant (mise en sécurité automatique, fermeture de vannes, etc.). ▶ Surveiller la qualité des produits et leur dégradation éventuelle.
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt des systèmes de surveillance et sécurité (détection incendie et ses asservissements, détection de fuites, électrovannes de coupure, sprinklage, alerte / alarme, caméras, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Analyser au préalable l'impact possible. ▶ Accroître la surveillance. ▶ Étudier les possibilités alternatives. ▶ Planifier la mise à l'arrêt d'installations qui ne pourraient plus fonctionner en sécurité.
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de lignes de production avec produits bloqués : problème potentiel si les produits peuvent prendre en masse ou s'ils sont source d'un risque sanitaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Planifier la mise à l'arrêt d'installations.
<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes potentiels pour des machines à commande électronique lors de la coupure ou de la réalimentation (cartes électroniques endommagées). 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Arrêter l'installation avant la coupure. ▶ S'équiper d'une alimentation de type UPS.
<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes potentiels lors du redémarrage après la coupure. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Analyser au préalable les problèmes qui pourraient se poser en fonction du type d'activité.
<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation sévère du fonctionnement, des conditions de sécurité de l'exploitation ou perte de production importante. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faire une analyse complète des conséquences potentielles. ▶ Décider si l'installation doit être couverte par un groupe électrogène.

5 | Mieux vaut prévenir que guérir !

La pénurie est prévisible. Nous pouvons donc l'anticiper et prendre des mesures qui permettront de mieux faire coïncider l'offre et la demande, notamment aux moments les plus critiques.

De manière générale, nous pouvons tous - y compris les communes et les citoyens qui ne sont pas impactés par un éventuel délestage - contribuer à réduire le risque de pénurie.

Soyons solidaires et économisons l'électricité, en particulier au moment des pics de la demande hivernale, entre 17h et 20h. De nombreux sites web, comme le site Portail de l'Énergie en Wallonie et celui du SPF Économie fourmillent de conseils et astuces pour aider les particuliers, les entreprises et les administrations à consommer moins au quotidien. En les appliquant, nous contribuerons non seulement à éviter la pénurie, mais cela sera aussi bénéfique pour notre budget et pour l'environnement, ce qui est loin d'être négligeable.

Nous vous proposons ci-après quelques conseils simples applicables dans vos administrations et services. La liste est loin d'être complète, mais peut aider à explorer certaines pistes d'économie.

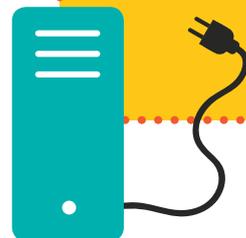
ÉCLAIRAGE



- Éteignez la lumière dans les toilettes, les locaux de photocopie, les couloirs et cages d'escaliers lorsque vous quittez ces endroits.
- Réduisez ou adaptez l'éclairage dans les bureaux, locaux, ateliers, dépôts, etc. (tout en respectant les mesures de sécurité).
- Évitez tout éclairage extérieur - enseignes lumineuses, spots sur façades, illuminations de Noël... Ceci ne concerne évidemment pas l'éclairage de sécurité.

APPAREILS ÉLECTRIQUES

- Débranchez les appareils électriques tels que PC, imprimantes, photocopieuses, etc. après les heures de bureau. Ne les laissez pas en veille si vous ne les utilisez pas.



CHAUFFAGE (ÉLECTRIQUE)



- Baissez la température dans les bureaux et les endroits publics jusqu'à maximum 19 à 20°C.
- Baissez la température dans les couloirs jusqu'à 16°C.
- Évitez de chauffer les pièces lorsqu'elles ne sont pas utilisées (halls de sport, salles des fêtes, salles de réunion, écoles pendant les vacances scolaires).
- Lorsque le personnel est rentré chez lui, baissez la température dans les locaux jusqu'à 16°C maximum et fermez les volets et tentures.
- Évitez d'ouvrir les fenêtres pour garder la chaleur à l'intérieur.
- Fermez les portes entre les bureaux et les couloirs afin d'éviter les déperditions calorifiques.

VENTILATION



- Arrêtez la ventilation dès que les bâtiments sont fermés.

→ **Diffusez ces trucs très simples autour de vous grâce aux moyens de communication interne (intranet, e-mails, etc.).**

Ensemble, nous pouvons éviter le risque de pénurie !

6 | Où trouver des informations complémentaires ?



Un citoyen bien informé en vaut deux.

- Il est important de sensibiliser aux actions individuelles et solidaires qui peuvent être prises face au risque de pénurie. Elles peuvent en effet fortement influencer la nécessité de délester : les estimations établies montrent qu'une solidarité massive de la population réduisant sa consommation d'énergie aux heures de pointe pourrait permettre d'épargner une tranche du plan de délestage.

En complément de l'information fournie dans ce document, plusieurs sites internet peuvent être conseillés à cette fin :



Powering a world in progress

www.elia.be



www.offon.be



www.economie.fgov.be



www.electricite-en-equilibre.be



www.centredecrise.be



www.energie.wallonie.be



Sans oublier, bien évidemment, www.ores.be, où il est possible à tout un chacun de s'inscrire au service « ORES Info délestage ».





Contacts

ORES
Avenue Jean Mermoz, 14
6041 Gosselies

www.ores.be

Service clientèle : 078/15.78.01

Service dépannage : 078/78.78.00

Urgence odeur gaz : 0800/87.087

